

date de dépôt : 10/02/2023  
demandeur : **Marcelle et Michel LE STUNFF**  
pour : **Construction d'une maison individuelle.**  
adresse terrain : **rue des Jardins**  
**29160 CROZON**

## ARRÊTÉ

### prorogeant un certificat d'urbanisme opérationnel au nom de la commune de Crozon

**Le maire de Crozon,**

Vu la demande de prorogation présentée le 14 juin 2024 par Madame, Monsieur, Marcelle et Michel LE STUNFF demeurant KERGOLEZEC , bénéficiaire d'un certificat d'urbanisme opérationnel:

- indiquant, en application de l'article L 410-1b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme et limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain;
- cadastré HX 507
- situé rue des Jardins 29160 CROZON

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en la construction d'une maison individuelle. ;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du pays de Brest (SCOT) approuvé le 19 décembre 2018, modifié le 22 octobre 2019 et mis en révision le 30 avril 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de plan local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 17 février 2020 modifié et mis en compatibilité le 16 mai 2022;

Vu le certificat d'urbanisme en date du 18 avril 2023 ;

## ARRÊTE

### Article unique

Le certificat d'urbanisme susvisé est **PROROGÉ** pour une période d'une année. Cette prorogation prend effet à la fin du délai de validité du certificat d'urbanisme initialement délivré ou le cas échéant au terme du délai de validité d'une précédente prorogation, **soit à compter du 25 octobre 2024.**

Fait, le **01 AOUT 2024**

Le maire de  
Patrick BERTHELOT



L'Adjoint délégué

François-Xavier DEFLOU

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours administratif l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Durée de validité :** Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Effets du certificat d'urbanisme :** le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée. Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.